

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2025

* 1 7 MARS 2025 *

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

DOSSIER N° 2025-17: PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE CERTIBIOCIDE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatre mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-six février de la même année, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19			VOTANTS: 18
PRESENTS:	16	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme Bl	ENAZET Nadine – MM
		BOST Romain - BOULINEAU Christophe - Mme CAPOI	
X-1-480	ji.	Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIA	
		Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIE	RE Vincent - MARTINIE
		Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odil	le - TORILLON Martine
ABSENTS:	03	M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent	
		Mme DROCOURT Angélique	
_		M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BA	NULS Cédric

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme LAFARGUE Claudine

M. Le Maire informe l'assemblée que :

- la Loi oblige depuis le 1^{er} janvier 2024 à une certification spécifique pour toute commande et usage de certains produits, notamment désinfectants, à destination des personnes responsables au sein de chaque collectivité publique, élus et/ou agents;
- les entreprises fournisseuses exigent désormais cette certification, nommée Certibiocide, avant toute délivrance des produits en cause, censées la suspendre ou la refuser dans le cas inverse ;
- la Commune du Fousseret est concernée pour plusieurs de ses activités quotidiennes, notamment l'entretien de ses locaux ;
- les agents responsables en la matière sont l'intendante, Sonia LOPES DE MELO, et le chef de l'équipe technique, William BARRA ;
- le Directeur Général des Services a été alerté à ce sujet par le réseau des DGS de Cœur de Garonne, avec proposition d'un groupement de commande pour faciliter et réduire le coût de la démarche, étant donné que la certification est délivrée par un organisme agréé sur la base d'une formation payante ;
- la Commune du Lherm a conventionné avec la société MT Formation, retenue par l'ensemble des participants comme la mieux-disante ;
- le coût individuel a ainsi été abaissé à 108,75 € TTC, soit un total de 217,50 € TTC à la charge de la Commune du Fousseret, à acquitter selon les modalités retenues par son homologue du Lherm.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE À L'UNANIMITE :

<u>ARTICLE 1</u>: de prendre acte et valider la participation de la Commune du Fousseret au groupement de commande géré par la Mairie du Lherm pour le compte de plusieurs Communes de Cœur de Garonne en vue la formation et la certification Certibiocide de leurs agents respectifs.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

ARTICLE 2 : De prévoir au budget primitif 2025, Les crédits nécessaires au règlement de ladite formation à la Mairie du Lherm, à hauteur de 217.50 € TTC pour 2 agents.

ARTICLE 3: d'autoriser M. Le Maire à verser la somme de 217,50 € TTC selon les modalités retenues par la Commune du Lherm.

ARTICLE 3: de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 4 mars 2025

Le Maire,